



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 septembre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session  
Première Commission

## Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Note du Secrétariat

1. Ainsi qu'il est indiqué dans le premier rapport du Bureau ([A/73/250](#)), que l'Assemblée générale a examiné à sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2018, l'attention de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) est appelée sur les dispositions suivantes de la résolution [72/313](#) adoptée par l'Assemblée :

a) Le paragraphe 20 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution [58/316](#), celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution [59/313](#), celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution [60/286](#) et celles de la résolution [69/321](#), en particulier ses paragraphes 16 et 17 (voir [A/73/250](#), par. 13) ;

b) Le paragraphe 22 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invité à cet égard la présidence de chacune d'elles à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée, pendant la soixante-treizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer, au besoin, ces méthodes de travail (*ibid.*, par. 15) ;

c) Le paragraphe 23 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié les présidents des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderaient, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invité les présidents des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience (*ibid.*, par. 16) ;

d) Le paragraphe 27 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a souligné qu'elle devrait, à sa soixante-treizième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à



l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière (ibid., par. 9) ;

e) Le paragraphe 33 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a rappelé les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engagé les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, au respect des dispositions qui y sont énoncées ;

f) Les dispositions de la résolution relative au strict respect du temps de parole par tous les orateurs dans l'enceinte de l'Assemblée générale et la recommandation concernant l'application du principe voulant que les règles protocolaires soient observées, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats (ibid., par. 40) ;

g) Le paragraphe 44 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a invité de nouveau sa présidence et celle des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session (ibid., par. 30) ;

h) Le paragraphe 48 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a décidé de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la résolution ;

i) Le paragraphe 50 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a invité les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux (ibid., par. 20) ;

j) Le paragraphe 54 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a invité les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, a prié le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type (ibid., par. 63).

2. À la même séance, l'Assemblée générale a pris note :

a) Du fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes ; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ; que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée (ibid., par. 43) ;

b) Du fait qu'une fois adopté un projet de résolution ou de décision par l'Assemblée, il est impossible à d'autres États Membres de se joindre aux auteurs. De même, une fois qu'une grande commission a adopté un projet de texte et recommandé son adoption par l'Assemblée, il est impossible à d'autres États Membres de se joindre aux auteurs (ibid., par. 48).

3. Toujours à la même séance, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation tendant à ce que le temps de parole au titre des motions d'ordre soit limité à cinq minutes (ibid., par. 44).

---

**Annexe****Répartition des présidences de la Première Commission**

<b>Session</b>	<b>Groupe régional</b>
Soixante-quatorzième	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Soixante-quinzième	États d'Europe occidentale et autres États
Soixante-seizième	États d'Afrique
Soixante-dix-septième	États d'Asie et du Pacifique
Soixante-dix-huitième	États d'Europe orientale
Soixante-dix-neuvième	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Quatre-vingtième	États d'Europe occidentale et autres États
Quatre-vingt-unième	États d'Asie et du Pacifique
Quatre-vingt-deuxième	États d'Europe orientale
Quatre-vingt-troisième	États d'Afrique

---